



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS

Relevé Club

Fair-Play

Médailles

Challenge Dynamique

Info Clubs Honorabilité

Modifications lois du jeu

Les frais d'arbitrage

Parienté Avocats

Procès-verbaux

Commissions

Statut de l'Arbitre

Terrains & Equipements

Organisation des Championnats & Coupes

Annexes

Planning Formations

Location Véhicules

A Consulter sur Footclub

Discipline + Sanctions



Egalement Consultable sur notre site internet
<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>

RESULTATS

Finales des Coupes du Val de Marne 2026

FUTSAL Séniors	VITRY ASC / VSG FUTSAL	6 / 8
U14 Amitié	US FONTENAY / US CRETEIL	4 / 0
U14	US CRETEIL 2 / RC JOINVILLE 2	3 / 1
U15	ES VILLIERS S M / RC JOINVILLE	0 / 2
U15F	VGA ST MAUR FF / RC JOINVILLE	6 / 3
U18F	US CRETEIL / VGA ST MAUR FF	1 / 2
SENIORS F	VGA ST MAUR FF / VILLENEUVE AFC	5 / 2
ENTREPRISE	APSAP E ROUX / CA VITRY	5 / 1
SENIORS	CSM BONNEUIL / FC M ALFORT	MATCH ARRETE
CDM	MOLDAVIE FC / FC COMORES	2 / 2 - 5 tab 6
+45 ANS	ORLY AC / ENTENTE FONTENAYSIENNE	2 / 1
ANCIENS	CSM BONNEUIL / IVRY DESP. VIMA	3 / 0
U 20	US CRETEIL / LUSITANOS ST MAUR	4 / 3
U16 Amitié	US VILLEJUIF 3 / US FONTENAY 2	1 / 3
U16	US FONTENAY / RC JOINVILLE	1 / 1 - 5 tab 3
U18	US CRETEIL / RC JOINVILLE	1 / 1 - 3 tab 4
SENIORS Amitié	CA HAY LES ROSES 2 / CSM BONNEUIL 2	0 / 1



2ème RELEVÉ CLUB DE LA SAISON 2025/2026

(Comptes arrêtés à la date du 21 mai 2026)

-PROCESS A L'INTERIEUR DU JOURNAL -

PROCEDURE POUR LES CLUBS : ACCES AU RELEVÉ N° 27
(Comptes arrêtés à la date du 21 mai 2026)

Sur le Site du DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL tout en bas cliques sur :

1. FOOTCLUBS
2. ORGANISATION (dans le menu)
3. EDITIONS et EXTRACTION (puis cliques sur le dernier relevé en choisissant : DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL (8006) puis VALIDER
4. CLIQUEZ sur l'ICONE (en haut à gauche) : « TRAVAUX DEMANDES »
5. SELECTIONNEZ « RELEVÉ N° 27 » (pour imprimer le « coupon » à joindre à votre règlement)

Mode de règlement :

1. VIREMENT : sur compte BRED
2. IBAN : FR76 1010 7002 2100 9201 6078 928 Code BIC : BREDFRPPXXX (*)
3. CHEQUE : à l'ordre du District du Val de Marne de Football (*)
4. ESPECES : à nos guichets aux horaires d'ouverture

Lundi	Mardi	Mercredi - Jeudi	Vendredi
14h00 - 18h00	09h00 - 18h00	09h00 - 17h30	09h00 - 17h00

Fermeture à l'heure du déjeuner tous les jours de 13h00 à 13h45

(*) Ne pas oublier d'indiquer le n° d'affiliation du club + RELEVÉ N° 27 sur l'ordre de virement ou au dos du chèque.

Edition N° 765 du Jeudi 18 juin 2026

COMMUNIQUES

INFOS



Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

***Documents & * Procès-Verbaux**

2EME RELEVÉ DE LA SAISON 2025 / 2026

PROCEDURE POUR LES CLUBS : ACCES AU RELEVÉ N° 27 (Comptes arrêtés à la date du 21 mai 2026)

Sur le Site du DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL, tout en bas cliquez sur :

1. **FOOTCLUBS**
2. **ORGANISATION** (dans le menu)
3. **EDITIONS et EXTRACTION** (puis cliquez sur le dernier relevé en choisissant : **DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL (8006)** puis **VALIDER**)
4. **CLIQUEZ** sur l'ICONE (en haut à gauche) : « **TRAVAUX DEMANDES** »
5. **SELECTIONNEZ** « **RELEVÉ N° 27** » (pour imprimer le « coupon » à joindre à votre règlement)

Mode de règlement :

1. **VIREMENT** : sur compte BRED
2. **IBAN : FR76 1010 7002 2100 9201 6078 928 Code BIC : BREDFRPPXXX (*)**
3. **CHEQUE** : à l'ordre du District du Val de Marne de Football (*)
4. **ESPECES** : à nos guichets aux horaires d'ouverture

Lundi	Mardi	Mercredi - Jeudi	Vendredi
14H00 – 18H00	09H00 – 18H00	09h00 - 17h30	09h00 - 17h00
<i>Fermeture à l'heure du déjeuner tous les jours de 13h00 à 13h45</i>			

(*) Ne pas oublier d'indiquer le n° d'affiliation du club + RELEVÉ N° 27 sur l'ordre de virement ou au dos du chèque.

Attention ! Votre règlement devra nous parvenir au plus tard le
VENDREDI 12 JUIN 2026

MEDAILLES District 94

Pour la saison 2023/2024 est reconduit le contingent de médailles District du Val de Marne de Football attribuées aux dirigeants ne faisant pas partie des Commissions.

Les candidatures (**bulletin en annexe du journal**) doivent obligatoirement être présentées par les Présidents de clubs et seront examinées par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.



Condition d'attribution :

- Posséder une licence dirigeant(e)
 - Pouvoir justifier au minimum de 15 années au service du même club.
- Jusqu'au 31 Mai 2025 (*aucune demande ne sera acceptée après cette date*).

FAIR-PLAY 2025/2026



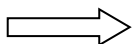
DIVISION 2			DIVISION 3		
GROUPE A	PTS PENALITE	RETRAIT PTS	GROUPE A	PTS PENALITE	RETRAIT PTS
BOISSY FC	37	1	ZENAGA	25	
CSM BONNEUIL	33	1	FC BRY	26	
FC BRY	57	3	FC CAUDACIENNE	51	3
FC CHAMPIGNY	41	2	CA L HAY LES ROSES	22	
CAP CHARENTON	41	2	FC NOGENT	33	1
AS CHOISY LE ROI	32	1	PH ZARZISSIEN	29	
FC MANDRES PERIGNY	31	1	FC ST MANDE	18	
FC MOLDAVIE	72	5	FC SUCY	21	
ASF LE PERREUX	40	2	US VILLENEUVE ABLON	33	1
CA L HAY LES ROSES	38	1	ES VTRY	22	
CSA KREMLIN BICETRE	41	2			
VILLENEUVE AFC	59	3			
DIVISION 2			DIVISION 3		
GROUPE B	PTS PENALITE	RETRAIT PTS	GROUPE B	PTS PENALITE	RETRAIT PTS
COM ARCUEIL	35	1	CRETEIL AC	30	1
CRETEIL AC	28		AVS ORLY	47	2
US FONTENAY S BOIS	58	3	BANN ZANMI	30	1
GENTILLY AC	56	3	FC BOISSY	42	2
LIMEIL AJ	42	2	COC CACHAN	30	1
FC NOGENT	45	2	LIMEIL AJ	29	
US ORMESSON	36	1	US ORMESSON	30	1
VGA ST MAUR	50	3	ACADEMICA CHAMPIGNY	40	2
THIAIS FC	58	3	IVRY US	19	
VALENTON FA	33	1	VAL FONTENAY	30	1
CA VITRY	55	3	MAROLLES FC	25	
ES VITRY	53	3			

FERMETURES TERRAIN

20.6.1 – Terrain impraticable

Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie secretariat@districvaldemarne.fff.fr, au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi ou le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

Lire la suite



[RSG DISTRICT 94](#)

LE DISTRICT DU VAL DE MARNE

Recrute pour la nouvelle saison 2026/2027 – *Bulletin d'inscription à l'intérieur du journal*

Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos compétences et votre expérience au service de l'intérêt général, vous avez de la disponibilité, n'hésitez pas à postuler pour intégrer, par exemple, l'une des commissions ci-dessous :

- Commission de Discipline (réunion hebdomadaire en soirée pour traiter les incidents disciplinaires)
- Commission d'Appel Disciplinaire (réunion sur convocation en soirée pour traiter les incidents disciplinaires de seconde instance)
- Commission des Statuts & Règlements (réunion hebdomadaire pour traiter les dossiers réglementaires)
- Commission d'Organisation des Compétitions (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer le suivi des compétitions)

Pour toutes ces commissions, une maîtrise des outils informatiques est un plus.

Les candidatures sont à adresser par mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

Installation de la FMI

Reprise des compétitions 2025-2026 = veuillez trouver ci-dessous quelques rappels en matière d'usage de la FMI pour (re)sensibiliser les clubs, les nouveaux dirigeants et les encadrants d'équipes.

Nous vous invitons à reprendre le contenu ci-dessous ainsi que le guide utilisateur (envoyer par mail à tous les clubs le 23/07/25) et sur notre site internet. <http://districtvaldemarne.fff.fr>

Note spécifique déploiement WebAPP FMI

La dernière version de la WebApp FMI peut être déployée sur l'ensemble de vos territoires. Cette solution présente de nombreux avantages par rapport à l'application traditionnelle 3.9.0 qui n'est plus disponible sur les dernières versions d'Android.

Elle offre une meilleure stabilité et des fonctionnalités optimisées. Vous pouvez dorénavant promouvoir activement cette solution auprès de vos clubs en remplacement de l'application mobile historique.

1. Versions disponibles

- **Application FMI historique**
 - Dernière version *Play Store* : 3.9.0.0
 - Dernière version *Apple Store* : 3.9.0
- **⚠ Attention** : l'application FMI 3.9.0 n'est plus disponible sur les dernières versions d'Android. Pour les utilisateurs Android avec des versions récentes, il convient donc d'utiliser la *WebApp FMI (cf ci-dessous)*.
- **WebApp FMI**
 - Dernière version : 5.0.5
 - Guide utilisateur pour la mise à jour de l'application ci-joint

2. Mots de passe

Les mots de passe des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "*Gestion feuille de match informatisée*" ET qui étaient amenés à expirer dans les 3 prochains mois ont été réinitialisés.

Les utilisateurs doivent avoir procédé à la modification de leur mot de passe **avant le jour J** :

- Pour les utilisateurs Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>)
- Pour les utilisateurs exclusivement FMI (Invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

3. Paramétrage utilisateurs / équipes

Les associations d'équipes de l'ensemble des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "*Gestion feuille de match informatisée*" ont été réinitialisées.

Les correspondants Footclubs des clubs doivent **obligatoirement** ressaisir le bon paramétrage de chaque compte avant les premiers matchs :

Simplification du paramétrage :

- La case "*Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions*" a été supprimée
 - Seule la case "*Gestion feuille de match informatisée*" doit être COCHÉE quelle que soit la nature et l'origine de l'épreuve
- **Paramètres à vérifier :**
 - Type de Profil
 - Gestionnaire feuille de match informatisée
 - Équipes affectées :

Catégorie	Équipe	Compétition la plus élevée
<input type="checkbox"/> Libre / Senior	Pruniers Us 1	Départemental 2
<input type="checkbox"/> Libre / Senior	Pruniers Us 2	Départemental 4 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / U19 - U18	Pruniers Us 21	Coupe Gambardella Crédit Agricole
<input type="checkbox"/> Libre / U15 - U14	Pruniers Us 1	U15 Départemental 2 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / U13 - U12	Pruniers Us 1	U13 Départemental 2 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / U13 - U12	Pruniers Us 2	U13 Départemental 3 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / Football d'animation	Pruniers Us 1	U11 Critérium 2 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / Football d'animation	Pruniers Us 2	U11 Critérium 4 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / Senior F	Ent. Pruniers 1	Seniors Féminines A 8 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / U15 F - U14 F	Pruniers Us 1	

NB : Pour les utilisateurs qui avaient 2 comptes pour gérer le double paramétrage lié à la case "*Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions*", le correspondant Footclubs du club peut supprimer le second compte.

4. Préparation des équipes

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse doivent réaliser la préparation des équipes via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) **UNIQUEMENT.**

- Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

- **Pour les matchs du samedi** : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
- **Pour les matchs du dimanche** : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard
- **Pour les matchs du lundi** : à partir du lundi matin et au plus tôt avant le match

5. Récupération des rencontres et chargement des données du match - Uniquement l'équipe recevante !

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- **Pour les matchs du samedi** : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du dimanche** : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du lundi** : à partir du lundi matin et jusqu'à 2 heures avant le début de la rencontre

Important :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI ⇒ c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données
- L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**. Il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

6. Ressources d'aide

FAQ Générale FMI : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?buildName=fmi&tag=fmi-1183>

FAQ WebApp FMI : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?thematic=webappfmi>

INFO CLUB

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs

OU

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?tag=nouveau-module-competition-1179> **clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.**

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel »@lpiff.fr

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date

Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie

(exemple : cda+technique+formation...)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Attestation D'affiliation

Les clubs ont dorénavant la possibilité d'éditer une attestation d'affiliation à tout moment depuis FOOTCLUBS

via le menu =

« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »

Avis aux Clubs

« Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d’une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l’équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c’est l’équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

PortailClubs : Tout savoir pour s’inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C’est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s’adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

Planning Des Parutions - Journal E-Foot 94 2025/2026

JUIN	4	11	18	25	
JUILLET	2	09	23 <i>(Spécial Calendriers)</i>		

Peut-on jouer avec une licence non validée ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n’a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d’enregistrement (c’est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l’hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s’avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d’enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

TOURNOIS CLUBS




FINALES DES COUPES DU VAL-DE-MARNE

COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE
RUE JEAN CATELAS
94380 BONNEUIL-SUR-MARNE



SAMEDI 13 JUIN 2026

TERRAIN SYNTHÉTIQUE NOUVEAU

 11H30 - U14 VDM US CRÉTEIL / RC JOINVILLE 3 - 1	 13H30 - U15 VDM RC JOINVILLE / ES VILLIERS 2 - 0	 16H00 - U18 F US CRÉTEIL / VGA ST-MAUR FF 1 - 2
--	--	---

TERRAIN SYNTHÉTIQUE

 11H00 - U14 AMITIÉ FONTENAY US 2 / US CRÉTEIL 2 4 - 0	 13H30 - U15 F VGA ST-MAUR FF / RC JOINVILLE 6 - 3	 15H30 - ENTREPRISE APSAP E. ROUX / CA VITRY 5 - 1
--	---	---

TERRAIN EN HERBE

 18H - SENIORS FÉMININES VDM VGA ST-MAUR FF 2 - VILLENEUVE AFC 5 - 2	 20H00 - SENIORS VDM CSM BONNEUIL / MAISON ALFORT FC M. A
--	---

DIMANCHE 14 JUIN 2026

TERRAIN EN HERBE

 10H30 - ANCIENS CSM BONNEUIL / IVRY DESPORTIVA VIMA 3 - 0	 14H00 - SENIORS AMITIÉ HAY LES ROSES C.A. 2 / CSM BONNEUIL 2 0 - 1
--	--

TERRAIN SYNTHÉTIQUE NOUVEAU

 09H45 - CDM FC MOLDAVIE / COMORES FC 2 - 2 TAB : 5 - 6	 12H30 - U20 US CRÉTEIL / LUSITANOS ST-MAUR 4 - 3
 15H00 - U18 VDM US CRÉTEIL / RC JOINVILLE 1 - 1 TAB : 3 - 4	

TERRAIN SYNTHÉTIQUE

 10H00 - +45 ANS ORLY AC / ENTENTE FONTENAYSIENNE 2 - 1	 12H30 - U16 AMITIÉ VILLEJUIF US 3 / FONTENAY US 2 1 - 3
 15H00 - U16 VDM FONTENAY US / RC JOINVILLE 1 - 1 TAB : 5 - 3	



@DISTRICTVALDEMARNE

Crédit Mutuel



FAIR PLAY 2025/2026



DEFINITIF - POINTS DE PENALITE AU 29/05/2026 (sous réserve des décisions en cours)

DIVISION 2			DIVISION 3		
GROUPE A	PTS PENALITE	RETRAIT PTS	GROUPE A	PTS PENALITE	RETRAIT PTS
BOISSY FC	37	1	ZENAGA	25	
CSM BONNEUIL	33	1	FC BRY	26	
FC BRY	57	3	FC CAUDACIENNE	51	3
FC CHAMPIGNY	41	2	CA L HAY LES ROSES	22	
CAP CHARENTON	41	2	FC NOGENT	33	1
AS CHOISY LE ROI	32	1	PH ZARZISSIEN	29	
FC MANDRES PERIGNY	31	1	FC ST MANDE	18	
FC MOLDAVIE	72	5	FC SUCY	21	
ASF LE PERREUX	40	2	US VILLENEUVE ABLON	33	1
CA L HAY LES ROSES	38	1	ES VTRY	22	
CSA KREMLIN BICETRE	41	2			
VILLENEUVE AFC	59	3			
DIVISION 2			DIVISION 3		
GROUPE B	PTS PENALITE	RETRAIT PTS	GROUPE B	PTS PENALITE	RETRAIT PTS
COM ARCUEIL	35	1	CRETEIL AC	30	1
CRETEIL AC	28		AVS ORLY	47	2
US FONTENAY S BOIS	58	3	BANN ZANMI	30	1
GENTILLY AC	56	3	FC BOISSY	42	2
LIMEIL AJ	42	2	COC CACHAN	30	1
FC NOGENT	45	2	LIMEIL AJ	29	
US ORMESSON	36	1	US ORMESSON	30	1
VGA ST MAUR	50	3	ACADEMICA CHAMPIGN	40	2
THIAIS FC	58	3	IVRY US	19	
VALENTON FA	33	1	VAL FONTENAY	30	1
CA VITRY	55	3	MAROLLES FC	25	
ES VITRY	53	3			



DEMANDE DE MEDAILLE

Au titre de dirigeant(e)s de clubs

SAISON 2025 /2026

Remise à l'Assemblée Générale du District 94
(Octobre 2026)



JE SOUSSIGNÉ(E) :.....

PRÉSIDENT(E) DU CLUB :.....

SOLLICITE L'ATTRIBUTION D'UNE MÉDAILLE **DISTRICT** POUR :

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

DATE DE NAISSANCE :

LICENCE DIRIGEANT N° :.....

DIRIGEANT / EDUCATEUR AU CLUB DEPUIS (ANNÉE) :.....

RÉFÉRENCE DIRIGEANT / EDUCATEUR :.....

RÉFÉRENCE JOUEUR (FACULTATIF) :.....

JE SOLLICITE POUR CETTE PERSONNE LA MEDAILLE :

BRONZE (1) - 15 années en tant que Dirigeant au sein du club sont nécessaires

ARGENT (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille de Bronze

VERMEIL (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille d'Argent

OR (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille de Vermeil

(1) ENTOURER LA MENTION UTILE

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'ARGENT, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DE BRONZE

|_|_|_|_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE DE VERMEIL, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE D'ARGENT

|_|_|_|_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'OR, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DEVERMEIL

|_|_|_|_|

A

LE

SIGNATURE ET CACHET DU CLUB



CE DOCUMENT EST À RETOURNER AVANT LE 01/06/2026

Fiche de candidature pour intégrer une Commission – DISTRICT 94 -



Nom : **Prénom :**

Date de naissance : / / **Adresse e-mail :**

COMMISSION(S) SOUHAITEE(S) :

1.
2.

Photo



Adresse de correspondance :
.....
.....

Tél. domicile : **Tél. port. :**

Centres d'intérêt prioritaires (ex. : arbitrage, football féminin, etc.) :

.....
.....

Compétences professionnelles pouvant être mises au service du football :

.....
.....



CHALLENGE CLUB DYNAMIQUE – 2025 / 2026

CHALLENGE JEAN – JACQUES COMBAL

OBJECTIFS :

Reconnaitre et valoriser les clubs menant des actions de développement sportif et pédagogique dans le respect des valeurs du Football.
Définir des critères compréhensibles et réalisables par tous les clubs

CRITERES :

CHALLENGE CLUB FOOT ANIMATION – De 0 à 30 Pts
FORMATION – Maxi 35 Pts
PROGRAMME EDUC ATIF FEDERAL – De 0 à 20 Pts
SANCTION DISCIPLINE EDUCATEUR / DIRIGEANT – 0 ou 15 Pts

CLASSEMENT AU 15 / AVRIL / 2026

Les 5 premiers = Malle pédagogique – Valeur : 600 Euros

Créteil Lusitanos – CA Vitry – Thiais FC – Vincennes CO – US Ivry –

Du 6eme au 10 ème = Malle pédagogique – Valeur : 300 Euros

Val Fontenay AS – Choisy le Roi AS – Valenton Foot Academy – St Mandé FC – Bonneuil CS –

CLASSEMENT FINAL LE 15 / 6 / 26

CHALLENGE CLUB DYNAMIQUE
2025 - 2026
Challenge Jean Jacques Combal

AU 15 / 4 / 2026

	Challenge Club Foot animation		Discipline éducateurs/ dirigeants 6 matchs et +		Actions PEF		Formation Dirigeants et animateurs		TOTAL POINTS Maxi 100
	PTS challenge	PTS challenge	PTS challenge	PTS challenge	PTS challenge	PTS challenge	PTS challenge	PTS challenge	
CRETEIL LUSITANOS F. US	30	15	15	35	0	20	35	100	
CA VITRY	30	15	15	35	0	0	35	80	
THIAIS F.C.	30	15	15	35	0	0	35	80	
VINCENNOIS C.O.	30	15	15	20	0	0	20	65	
U. S. IVRY FOOTBALL	10	15	15	16	20	0	16	61	
VAL DE FONTENAY AS	10	15	15	0	0	0	35	60	
CHOISY LE ROI A.S.	10	15	15	0	0	0	30	55	
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	30	15	15	0	10	0	10	55	
ST MANDE F.C.	10	15	15	8	20	0	8	53	
BONNEUIL S/MARNE C.S.	10	15	15	0	0	26	51	49	
LIMEIL BREVANNES A.J.	20	15	15	0	0	14	49	49	
ORMESSON U.S.	30	15	15	0	0	4	4	49	
ASOMBA	30	15	15	0	0	2	2	47	
FRANCLIENNE 94 LE PERREUX A.S.	30	15	15	0	0	2	2	47	
ASSOCIATION ZENAGA	30	15	15	0	0	0	0	45	
CRETEIL FOOTBALL ACADEMIE	30	15	15	0	0	0	0	45	
ENT.SANTENY MANDRES	30	15	15	0	0	0	0	45	
FC CAUDACIENNE	30	15	15	0	0	0	0	45	
MAROLLES F.C.	30	15	15	0	0	0	0	45	
NOGENT S/MARNE F.C.	20	15	15	0	0	10	45	45	
NOISEAU	30	15	15	0	0	0	0	45	
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	30	15	15	0	0	0	0	45	
UNION SOLIDAIRE JEUNES TOUTES ORIGINES	30	15	15	0	0	0	0	45	
VITRY E.S.	30	0	0	14	0	0	14	44	
CHAMPIGNY F.C. 94	0	15	15	8	20	0	8	43	
SUCY F.C.	0	15	15	0	0	28	43	43	
FONTENAY SS/BOIS U.S.	0	15	15	0	0	24	39	39	
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL	10	15	15	0	0	14	39	39	
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	30	0	0	8	0	0	8	38	
ARGUEIL C.O. MUNICIPAL	10	15	15	0	0	12	37	37	
BRY F.C.	0	15	15	2	20	0	2	37	
CACHAN C.O.	30	0	0	6	0	0	6	36	
ECOLE PLESSENNIE DE FOOTBALL	20	15	15	0	0	0	0	35	
KREMLIN BICETRE C.S.A.	20	15	15	0	0	0	0	35	
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	20	15	15	0	0	0	0	35	
VILLECRESNES U. S.	20	15	15	0	0	0	0	35	
MAISONS ALFORT F.C.	10	15	15	0	0	8	33	33	
RUNGIS U.S.	10	15	15	0	0	8	33	33	
CHEVILLY LA RUE ELAN	0	15	15	0	0	16	31	31	
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	10	15	15	0	0	6	29	29	
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	10	15	15	0	0	4	29	29	
BOISSY F.C.	10	15	15	0	0	0	0	25	
GENTILLY ATHLETIC CLUB	10	15	15	0	0	0	0	25	
LUSITANOS ST MAUR U.S.	10	15	15	0	0	0	0	25	
OLYMPIQUE CLUB IVRY	10	15	15	0	0	0	0	25	
VILLENEUVE ABLON U.S.	10	15	15	0	0	0	0	25	
CHARENTON C.A.P.	0	15	15	0	0	8	23	23	
AC CRETEIL	20	0	0	0	0	0	0	20	
HAY LES ROSES C.A.	0	15	15	0	0	2	17	17	
JOINVILLE R.C.	0	15	15	0	0	2	17	17	
FRESNES A.A.S.	0	15	15	0	0	0	0	15	
VILLEJUIF U.S.	0	15	15	0	0	0	0	15	
AVENIR SPORTIF D'ORLY	0	0	0	0	0	0	0	0	

ATTENTION !! obligation d'affichage :

Depuis le 16 mai dernier*, le ministère des Sports a renforcé son dispositif réglementaire pour mieux prévenir et lutter contre les violences en introduisant **une obligation d'affichage supplémentaire dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive.**

Cet affichage doit être **effectué dans un lieu** visible de tous à l'aide de l'une de ces deux affiches (à imprimer au format A3).

Chaque club dispose **d'un délai de 6 mois, à compter du 16 mai 2025, pour se mettre en conformité.**

** Décret n° 2025-435 du 16 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage des établissements dans lesquels sont pratiqués des activités physiques ou sportives et Arrêté du 20 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive en application de l'article R. 322-5 du code du sport.*

Est également **obligatoire l'affichage :**

- **du numéro 119** (Allô enfance en danger) dans tous les établissements accueillant des mineurs,
- **de la copie des diplômes et titres des personnes exerçant dans l'établissement,**
- **de la copie des cartes professionnelles des personnes exerçant dans l'établissement** (ou des attestations de stagiaire le cas échéant).



Qu'est-ce que l'honorabilité

L'**honorabilité** est un concept juridique qui **désigne l'aptitude d'une personne à exercer certaines fonctions ou responsabilités, en raison de l'absence de condamnations pour certains crimes ou délits spécifiques, tels que des actes de violence, des agressions sexuelles ou du trafic de stupéfiants, par exemple.**

Les articles L.212-9, L. 212-1, L. 322-1 et L.322-3 du Code du sport prévoient que les **activités d'éducateur sportif, d'exploitant d'un EAPS, d'arbitres ou d'intervenant auprès de mineurs sont interdites** aux personnes qui ont fait l'objet des condamnations évoquées précédemment.

En cas de condamnation, ils feront alors l'objet d'une **incapacité d'exercer leurs fonctions.**

Son Contrôle

***Contrôle de l'honorabilité** : vérification du casier judiciaire et du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV) pour les éducateurs sportifs, arbitres et intervenants auprès de mineurs.

***Obligation de signalement** par les dirigeants de clubs en cas de danger pour les pratiquants (loi du 8 mars 2024).

Educateurs sous contrat

Concernant les **éducateurs sous contrat** : les éducateurs professionnels et éducatrices professionnelles sont dans l'**obligation de se déclarer en ligne auprès des services de l'État (SDJES) en vue d'obtenir ou de renouveler leur carte professionnelle (carte gratuite et valable 5 ans).**

A l'occasion de sa délivrance, un **contrôle d'honorabilité est réalisé** : vérification du casier judiciaire de la personne (B2) et de son éventuelle inscription au Fichier Judiciaire automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAISV).

Un **contrôle annuel systématique** est effectué par les services du ministère des Sports.

Vous pouvez également consulter le site :

<https://recherche-educateur.sports.gouv.fr/accueil#result> **pour vérifier rapidement la validité de la carte professionnelle** des éducateurs et l'absence d'interdiction d'exercer.

Educateurs stagiaires et les éducateurs sportifs bénévoles

Les **éducateurs stagiaires**, c'est-à-dire celles et ceux qui préparent un diplôme ou TFP et qui sont susceptibles d'être accueillis au sein des structures doivent eux aussi se déclarer auprès des services de l'État (SDJES).

Ils se verront alors délivrer, non pas une carte professionnelle, mais une **attestation qu'il est nécessaire de contrôler, au même titre que la carte professionnelle des éducateurs diplômés.**

Les **éducateurs sportifs bénévoles, les exploitants d'EAPS, les arbitres et les intervenants auprès de mineurs** sont également soumis à une obligation d'honorabilité.

➤ L'ensemble des personnes détentrices de licences « dirigeant », « volontaire », « éducateur » ou « arbitre » sont notamment soumises annuellement au contrôle automatisé de l'honorabilité par la FFF.

➤ Les clubs doivent veiller à **systematiser la prise de licence « volontaire » pour toute personne** participant à la vie du club, **au contact de mineurs** et n'étant pas déjà titulaire d'une licence (ci-contre) car un contrôle d'honorabilité pourra alors être réalisé.

La loi n° 2024-201 du 8 mars 2024 visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport **crée une mesure administrative spécifique applicable aux dirigeants de clubs sportifs.**

Une **interdiction temporaire ou définitive d'exercer** pourra être **prononcée contre un dirigeant de club** dans trois cas :

- lorsqu'il représente lui-même un danger pour la sécurité et la santé physique ou morale des pratiquants du club;
- lorsqu'il emploie une personne ne respectant pas les conditions d'honorabilité ou un éducateur sportif interdit d'exercer ;
- lorsqu'il ne signale pas à l'administration des comportements à risques d'un éducateur sportif au sein de son club.

Le non-respect de cette interdiction administrative d'exercer **est puni d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.**



La Communication



L'Alerte

En novembre 2023, la FFF a lancé la plateforme de signalement « J'alerte ».

Cette plateforme de signalement (jalerte.fff.fr) est accessible à tous les publics du football, qu'ils soient victimes ou témoins. Elle permet de signaler tous les faits répréhensibles en garantissant notamment la protection des lanceurs d'alerte et le suivi des signalements.

▶ OPTIMISATION DE LA PLATEFORME « J'ALERTE »

En janvier 2025 la FFF a fait évoluer les formulaires de signalements afin de permettre de faciliter le recueil de la parole

▶ DEUX INTERFACES SONT DISPONIBLES :



Foot
Amateur



Structures FFF
et Haut niveau





PRINCIPALES MODIFICATIONS FOOTBALL

APPLICABLES AU 01.09.2025

Lois du jeu et Consignes CDA

Parmi l'ensemble des modifications de la saison 2025/26, voici les 3 éléments majeurs qui doivent être retenus :

1 – Loi 12 – Possession du gardien de but (règle des 8 secondes)

2 – Loi 3 – Capitaine : unique « interlocuteur » de l'arbitre

3 – Loi 12 – Mise en place du carton blanc pour les officiels d'équipe (UNIQUEMENT SENIORS)

1 – Loi 12 – Possession du gardien de but (Règle des 8 secondes)

Un gardien est considéré comme en possession du ballon avec ses mains dès lorsqu'il :

- Le tient entre ses mains ou contre une surface
- Le maintient sur sa main ouverte
- Le fait rebondir au sol
- Le lance en l'air

Le gardien **peut garder la possession du ballon en main pendant de 8 secondes maximum** (uniquement lorsque le jeu est en cours).

Quand commence le décompte ? : Il débute à partir du moment où **l'arbitre estime que le gardien est clairement en possession du ballon et en pleine capacité de le jouer** (sans qu'aucun adversaire ne lui dispute), **avec ses mains**.

Secondes restantes	Décompte
8, 7, 6	Mental
5	Début du décompte visuel
4, 3, 2, 1	Visuel

L'arbitre cherchera à être visible auprès du gardien de but (primordial pour l'acceptation de la décision).

Le décompte sera effectué avec un **mouvement de balancier** (type Futsal) à chaque seconde.

En cas de récidive ?

1^{ère} fois que cela arrive – Corner

2^{ème} fois (1^{ère} récidive) – Mise en garde au gardien et corner

3^{ème} fois (2^{ème} récidive) – Avertissement au gardien de but et corner



2 – Loi 3 – Capitaine : unique « interlocuteur » de l'arbitre

Seul le capitaine (ou joueur relai si gardien de but) **est autorisé à communiquer avec l'arbitre en établissant un canal de communication unique** (aucun joueur autour) **et respectueux** (pas dans la contestation).



Signal « stop » : Dès lors que l'arbitre effectue ce signal, les joueurs ne doivent pas s'approcher de lui. Seul le capitaine pourra venir demander des explications (de manière calme).

Le **capitaine doit avoir un rôle actif** en demandant à ses coéquipiers de se mettre à distance.

L'arbitre **ne passera l'entièreté de la rencontre à expliquer l'ensemble de ses décisions** au capitaine mais expliquera uniquement les décisions majeures (Penalty, but refusé, avertissement, exclusion...).

Les joueurs qui s'approcheront de l'arbitre sans y avoir été invité et avec une attitude contestatrice **seront avertis**.

3 – Loi 12 – Mise en place du carton blanc pour les officiels d'équipe (UNIQUEMENT COMPETITION CI-APRES ET SEULEMENT SI UN OFFICIEL EST PRESENT)

Compétitions sur lesquelles s'appliquent cette modifications :

- District 1
- District 2
- District 3
- District 4
- CDM D1
- Anciens D1

Lorsqu'un officiel d'équipe (entraîneur ou dirigeant), inscrit sur la feuille de match, **adopte un comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre**, ce dernier **peut lui adresser un carton blanc**. Cette sanction **emporte immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine de l'équipe concernée** (ou vice-capitaine si le gardien de but est capitaine).



L'arbitre **délivrera le carton blanc à l'officiel d'équipe puis au capitaine** pour lui signifier son exclusion temporaire (indiquer avertissement sur la FMI).

L'équipe jouera en infériorité numérique pendant 10 minutes sans aucun remplacement possible. Le brassard devra être transmis au « vice-capitaine ».

Après 10 minutes, le **capitaine pourra reprendre part au jeu (qu'il soit arrêté ou non) après autorisation de l'arbitre central** (il reprend alors fonction et brassard).

LIMITATION D'USAGE - Chaque équipe ne peut recevoir qu'un seul carton blanc par match en conséquence du comportement contestataire de l'un de ses officiels.

En cas de nouveau comportement contestataire d'un officiel de la même équipe, l'arbitre applique les sanctions individuelles prévues par les Lois du jeu (avertissement, exclusion).

L'exclusion temporaire du capitaine ne correspond pas à une sanction adressée à ce joueur. Elle **n'est donc pas cumulable** avec les sanctions qu'à pu avoir ce joueur.

Lorsque l'officiel reçoit deux avertissements, il est exclu.

Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

- **AVERTISSEMENT + EXCLUSION TEMPORAIRE = EXCLUSION**
- **EXCLUSION TEMPORAIRE + AVERTISSEMENT = EXCLUSION**
- **AVERTISSEMENT + AVERTISSEMENT = EXCLUSION**





RAPPEL IMPORTANT AUX CLUBS ET AUX ARBITRES

FRAIS D'ARBITRAGE

Saison 2025/2026

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement se poursuit cette saison. Il est applicable dès la **1^{ère} journée de Championnat**.

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

- Seniors D1, D2, D3
- Féminins D1
- U18 D1,
- U16 D1
- U15 D1 & D2
- U14 D1 & D2 (*En cours de saison*),
- U14 Phase « Brassage »
- CDM D1
- Anciens D1
- FUTSAL D1 et D2

***Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et les deux clubs
au moment de la signature de la FMI.
Le club recevant et l'arbitre conserveront un exemplaire comme justificatif.***

Rappel aux CLUBS :

Le **1^{er} prélèvement** sera effectué aux alentours du **20 septembre 2025**, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai (soit au total 9 prélèvements), **Le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison, une dernière opération sera effectuée soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».**

Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences des Arbitres*.

*en cas d'absence d'un arbitre, en plus de modifier l'arbitre sur la FMI, il faut envoyer un mail à la CDA : CDA@districtvaldemarne.fff.fr pour avertir de l'absence de l'arbitre.

Rappel aux ARBITRES :

A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue **aux alentours du 25** de chaque *mois (1^{er} virement qui sera fait : en octobre 2025 pour la période 01/09 au XX/10)*.

Pour être au plus juste, la vérification de la FMI est impérative à la fin de chaque rencontre par les Clubs et le ou les Arbitre(s).

CE DISPOSITIF N'INTEGRE PAS LES RENCONTRES DE COUPES OU DES DEMANDES D'ARBITRES.

Rappel demandes d'arbitres : Lorsqu'une demande d'arbitre est effectuée, **c'est le club DEMANDEUR qui doit régler SUR PLACE** (même à l'extérieur) **par chèque ou espèce** (pas de virement instantané).

Dossiers d'engagement



TOP CHRONO POUR REMPLIR VOS
DOSSIERS
D'ENGAGEMENT

75 77 78 91
92 93 94 95

Vous pouvez désormais saisir vos dossiers d'engagements et d'alternances pour la saison 2026-2027 des équipes de votre club dans les différentes compétitions de Ligue et de District. Le dossier d'engagement se remplit directement en ligne via l'extranet LPIFF.

Sur votre espace **Extranet LPIFF**, accessible via l'adresse suivante extranet.lpiff.fr, vous pouvez accéder à votre dossier en cliquant sur l'onglet « **Dossier d'engagement** » où vous découvrirez les **4 blocs suivants** : **Engagements / Données clubs / Export PDF / Clôture**

Le dossier d'engagement et d'alternance 2026/2027 est à remplir en ligne au plus tard le **31 mai 2026** et sera validé uniquement à réception du règlement des cotisations d'engagements.

FMI

Information FMI (Feuille de Match Informatisée)



Les versions historiques de la WebApp FMI, à savoir la version 3.9 ainsi que la version 4.0.10, sont désormais inutilisables.

L'ensemble des clubs doit impérativement utiliser la version 5 de la WebApp FMI, et plus précisément la version 5.0.16.

ASSOCIATIONS SPORTIVES : Vous avez recours à des **auto entrepreneurs** ou des **prestataires extérieurs** pour le fonctionnement de votre club ? **RESPECTEZ VOS OBLIGATIONS !**

La sous-traitance est une relation juridique complexe imposant au donneur d'ordre (le club) des obligations. Le donneur d'ordre doit procéder à des vérifications auprès du sous-traitant, au moment de la signature du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de la collaboration. Le club est tenu de respecter 2 obligations principales :

- **Le devoir de vigilance**
- **Le devoir de diligence**



LE DEVOIR DE VIGILANCE :

Le Club a la responsabilité de vérifier l'identité de son prestataire. Cette obligation de vigilance est nécessaire dans tous les contrats d'un montant minimum de 5.000 euros hors taxes. Il faut alors vérifier si le sous-traitant est bien immatriculé, s'il est en situation régulière auprès de l'URSSAF et si son statut est valide, en sollicitant :

- une **attestation de vigilance de l'URSSAF** de moins de 6 mois prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- **un document prouvant son existence, son immatriculation et portant le numéro de TVA intracommunautaire pour l'UE** : carte d'identification auprès du répertoire des métiers, extrait Kbis, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE, avis de situation SIRENE pour les micro-entreprises ;
- **l'attestation A1 pour les salariés de l'UE** soumis aux règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale et une attestation URSSAF pour les salariés hors UE.



LE DEVOIR DE DILIGENCE

L'objectif est de **vérifier l'exactitude des informations transmises**. Pour cela, le club doit saisir, sur le **site de l'URSSAF**, le code de sécurité figurant sur l'attestation. Si le club découvre un manquement du sous-traitant dans ses obligations déclaratives, il doit aussitôt enjoindre son prestataire à faire cesser cette situation, en adressant une lettre RAR



LES SANCTIONS :

Le manquement aux devoirs de vigilance et de diligence expose le club à **l'infraction de travail dissimulé**. Le club pourrait être considéré comme **solidaire du sous-traitant et assumer** les rémunérations, les indemnités, les impôts, les taxes, les cotisations, les pénalités et les majorations liées à la prestation, voire le remboursement des aides publiques dont aurait bénéficié le sous-traitant

Procès-Verbaux

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion - N°6 du 10/06/2026



Président : M. Bruno FOLTIER

Présents : Mme POLICON Marie-Thérèse, MM Régis ETIENNE, Antonio CARRETO,

Excusés : MM. Jean-Pierre MAGGI (CD), Patrick SOREL (CDA)

Assistent : Mme Lili FERREIRA (Directrice Administrative), Jérémy CORDON MELO (CTA)

Toutes les présentes décisions sont rendues en première instance et sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN DISTRICT
AU 15 juin 2026

SITUATION DES CLUBS

(Toutes les mesures ci-dessous entre en vigueur au 1er JUILLET 2026, si non mise régularisation de la situation avant le 28 février 2026)

Conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage, la Commission Départementale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations Arbitres procède à l'examen des clubs dont l'équipe représentative évolue en championnat du District. La Commission tient à rappeler que conformément à l'article 34 du statut de l'arbitrage « les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Si au 1er juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours. En application de l'article 49 du Statut de l'Arbitrage, la Commission procédera début juin à une 2ème étude de la situation d'infraction, incorporant la vérification du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.

En application des textes :

1) Article 46 -Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - Par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

- Championnat National : 400 €

- CFA et CFA 2 : 300 €

- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €

- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €

- Première Division Régionale : 180 €

- Deuxième Division Régionale : 140 €

- Autres Divisions Régionales et Division Supérieure de District : 120 €

- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant (**30 € pour la Ligue de Paris IDF**).

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février. Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Dans le cas où l'obligation fixée par l'article 40 ne serait pas respectée, une amende de 5.000 € sera infligée au club par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Les amendes infligées par les C.R.S.A. sont perçues par les Ligues. Il en est de même lorsque la C.F.S.A. est amenée à prononcer des amendes dans le cadre de l'article 9 du présent Statut.

Les amendes infligées par les C.D.S.A. sont perçues par les Districts.

2) Article 47 -Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National :

La Commission tient à rappeler que conformément à l'article 34 du statut de l'arbitrage «les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Si au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.»

En application de l'article 48 du Statut de l'Arbitrage, la Commission procédera :

Avant le 31 mars de la saison en cours, les Ligues ou les Districts publient la liste des clubs non en règle au 28 février en indiquant d'une part le détail des amendes infligées, d'autre part les sanctions sportives mentionnées à l'article 47 ci-dessus. Ces mêmes sanctions sportives sont applicables aux clubs qui se trouveraient en infraction avec le présent statut lors du deuxième examen de leur situation à la date du 15 juin. Avant le 30 juin, il est procédé à une nouvelle et définitive publication des clubs en infraction, (Article 49 – Situation définitive au 15 juin).

Extrait du procès-verbal du Comité de Direction de la L.P.I.F.F. du 02 juin 2026

PROPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE (ARTICLE 34 DU STATUT DE L'ARBITRAGE)

Le Comité,

Sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage, réunie en séance plénière le 27 mai 2025,

Fixe comme suit, pour la saison 2025-2026, le nombre minimum de rencontres à diriger par un arbitre pour couvrir son club :

- Nombre minimum de rencontres à diriger par un arbitre pour couvrir son club :
 - . 15 matches de compétitions officielles pour les arbitres de Ligue ou District de Football à 11
 - . 15 matches de compétitions officielles pour les arbitres de Ligue Futsal
 - . 7 matches de compétitions officielles pour les arbitres de District Futsal
 - Nombre minimum de rencontres à diriger par un arbitre stagiaire de Football à 11 ayant réussi l'examen théorique entre le 01.07.2025 et le 31.12.2025
 - . 6 matchs de compétitions officielles
 - Nombre minimum de rencontres à diriger par un arbitre stagiaire de Football à 11 ayant réussi l'examen théorique entre le 01.01.2026 et le 28.02.2026
 - . 3 matchs minimum à diriger
 - Nombre minimum de rencontres à diriger par un arbitre stagiaire Futsal ayant réussi l'examen théorique entre le 01.07.2025 et le 31.12.2025
 - . 3 matchs de compétitions officielles
 - Nombre minimum de rencontres à diriger par un arbitre stagiaire Futsal ayant réussi l'examen théorique entre le 01.01.2026 et le 28.02.2026
 - . 2 matchs minimum à diriger

1^{ère} ANNEE D'INFRACTION

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au **15 juin**, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de **deux unités pour le Football à 11**. Cette mesure est valable pour toute la saison, à partir du **1^{er} juillet 2026**.

D1 - 4 arbitres		Nbre Arbitre(s)	Arbitre(s) Manquant(s)	Encourt une amende de
521870	SUCY F.C.	3	1	120,00€
580485	VILLENEUVE ABLON U.S	2	2 (*) Voir Art 26	240,00€
D2 - 2 arbitres		Nbre Arbitre(s)	Arbitre(s) Manquant(s)	Encourt une amende de
500651	BOISSY F.C.	1	1	30,00€
553004	ENT. MANDRES SANTENY	1	1	30,00€
520524	KREMLIN BICETRE CSA		2 (*) Voir Art 26	60,00€
551254	LIMEIL BREVANNES A.J	1	1 (*) Voir Art 26	30,00€
527735	VALENTON FOOT ACAD.	1	1	30,00€
D3 - 1 arbitre		Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	Encourt une amende de
551086	AVENIR SPORTIF ORLY		1	30,00€
CDM / D1 - 1 arbitre		Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	Encourt une amende de
565134	COMORES FOOTBALL CLU 5		1	30,00€
546853	CRETEIL FC MACCABI 5		1	30,00€
544256	VILLENEUVE ST G. POR 5		1	30,00€
Futsal / D1 - 1 arbitre		Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	Encourt une amende de
560471	FC VERS L'AV. VITRY		1	30,00€

2^{ème} ANNEE D'INFRACTION

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au **15 juin** en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de **quatre unités pour le Football à 11**. Cette mesure est valable pour toute la saison, à partir du **1^{er} juillet 2026**.

D2 - 2 arbitres		Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	Encourt une amende de
530263	ARCUEIL COM		2	120,00€
564269	MOLDAVIE FC	1	1	60,00€
D3 - 1 arbitre		Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	Encourt une amende de
560864	ASSOCIATION ZENAGA DE FIGUIG		1	60,00€
CDM - D1 -1 arbitre		Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	Encourt une amende de
535201	MENUIBLAN AS 5		1	60,00€
518152	NOISEAU SS 5		1	60,00€
545535	VINCENNOIS PORTUGAIS 5		1	60,00€
FUTSAL - D1 - 1 arbitre		Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	Encourt une amende de
551095	CITOYEN DU MONDE		1	60,00€

3^{ème} ANNEE D'INFRACTION

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au **15 juin**, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du **nombre total d'unités équivalent au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure est valable pour toute la saison, à partir du 1^{er} juillet 2026.**

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

QUATRIEME ANNEE D'INFRACTION et PLUS

Sanctions financières

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées

Sanctions sportives (Voir Troisième année d'infraction ci-dessus)

D3 - 1 arbitre		Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	Encourt une amende de
524161	CAUDACIENNE ES		1	120,00€
CDM - D1 - 1 arbitre		Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	Encourt une amende de
552546	BRANCOS DE CRETEIL A 5		1	120,00€

(*) Extrait règlement fédéral du « Statut de l'Arbitrage » ARTICLE 26

Article 26 - Demande de licence

1. Les arbitres sollicitant une licence doivent remplir chaque saison un formulaire de demande de licence puis :
 - saisir et transmettre cette demande à leur Ligue Régionale via le logiciel Footclubs, par l'intermédiaire de leur club, pour les arbitres licenciés à un club,
 - transmettre ce formulaire individuellement à leur Ligue régionale pour les arbitres indépendants.

SAISON 2025-2026 17 2.

2. La procédure administrative de demande de licence figure dans le Guide de procédure pour la délivrance des licences constituant l'Annexe 1 aux Règlements Généraux de la F.F.F.

3. Les arbitres peuvent effectuer cette demande :

- du 1er juin au 31 août pour les arbitres renouvelant leur licence ou changeant de statut (passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié à un club, et inversement),
- du 1er juin au 28 février pour les nouveaux arbitres ainsi que les arbitres changeant de club dans les conditions de l'article 30 du présent Statut. Les licences demandées en dehors de ces périodes peuvent être délivrées, mais les arbitres concernés ne pourront pas couvrir leur club au sens du présent Statut.

Arbitres Supplémentaires

Article 45

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

Arrête comme suit la liste des clubs bénéficiaires des dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage, et invite les clubs concernés à identifier la/les équipe(s) au sein de laquelle/desquelles sera/seront utilisé(s) ce(s) muté(s) supplémentaire(s), étant rappelé qu'il ne peut s'agir que d'une équipe évoluant en Ligue ou en District. Cette désignation est à effectuer au plus tard le **11.09.2026** ; à défaut, la Commission affectera automatiquement ce(s) muté(s) supplémentaire(s) à l'équipe représentative du club, (*le ou les mutés supplémentaires seront affectés à l'équipe première Seniors DAM*).

Liste des clubs concernés :

2 Mutés supplémentaires :

500636	VILLIERS ES
514388	NOGENT FC
510193	ORMESSON US

1 Muté supplémentaire :

529210	VITRY ES
580748	AC CRETEIL

COURRIERS CLUBS

Courrier de M. Sadri LOUISON (Charenton CAP)

La demande n'est pas du ressort du District, le dossier est transmis à la LPIFF.

Courrier AC CRETEIL – 580748

Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance du procès-verbal susvisé, notamment du paragraphe relatif aux arbitres supplémentaires (article 45). Pour la saison 2026-2027, vous bénéficiez de l'attribution d'un (1) joueur muté supplémentaire.



Réunion (Restreinte) - N°3 du 15/06/2026

COURRIERS CLUBS

ARCUEIL COM - 530263

Courriels du 11 juin 2026

Relatif aux installations sportives du stade Hardenberg à Arcueil

Compte rendu de visite – Stade Hardenberg

Objet : Demande d'homologation du stade Hardenberg

Suite à un échange sur divers points technique relatif au terrain et installations sportives avec M. Stéphane SERRE, responsable des équipements sportifs de la mairie d'Arcueil, il ressort que le stade Hardenberg dispose d'une surface synthétique.

De ce fait, la demande d'homologation ne relève pas de notre compétence directe et doit être instruite par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS), seule habilitée à traiter ce type de dossier.

En conséquence, nous procédons au transfert du dossier auprès de la CRTIS pour suite à donner.

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES



Réunion du Mardi 16 juin 2026

Présents : MME POLICON, MM. BOUSSARD, ARNAUD.

FINALES DES COUPES DEPARTEMENTALES 13 et 14 juin 2026

RESULTATS

U14 Amitié	US FONTENAY / US CRETEIL	4 / 0
U14	US CRETEIL 2 / RC JOINVILLE 2	3 / 1
U15	ES VILLIERS S M / RC JOINVILLE	0 / 2
U15F	VGA ST MAUR FF / RC JOINVILLE	6 / 3
U18F	US CRETEIL / VGA ST MAUR FF	1 / 2
SENIORS F	VGA ST MAUR FF / VILLENEUVE AFC	5 / 2
ENTREPRISE	APSAP E ROUX / CA VITRY	5 / 1
SENIORS	CSM BONNEUIL / FC M ALFORT	MATCH ARRETE
CDM	MOLDAVIE FC / FC COMORES	2 / 2 – 5 tab 6
+45 ANS	ORLY AC / ENTENTE FONTENAYSIENNE	2 / 1
ANCIENS	CSM BONNEUIL / IVRY DESP. VIMA	3 / 0
U 20	US CRETEIL / LUSITANOS ST MAUR	4 / 3
U16 AMITIE	US VILLEJUIF 3 / US FONTENAY 2	1 / 3
U16	US FONTENAY / RC JOINVILLE	1 / 1 – 5 tab 3
U18	US CRETEIL / RC JOINVILLE	1 / 1 - 3 tab 4
SENIORS AMITIE	CA HAY LES ROSES 2 / CSM BONNEUIL 2	0 / 1

La Commission

- Remercie la Ville de Bonneuil Sur Marne pour la mise à disposition des installations
- Remercie le CSM Bonneuil pour son accueil
- Félicite les équipes participantes, vainqueurs ou perdants pour leur qualité de jeu
- Remercie les arbitres, délégués, accompagnateurs, organisateurs, qui ont permis le bon déroulement de ces finales
- Souhaite un prompt rétablissement aux blessés de ces journées
- Regrette vivement que la Finale Séniors n'ait pu être menée à son terme en raison du comportement de certains
- Souhaite de bonnes vacances à tous.

ANNEXES

#VALUE!	Début formation		Fin de la formation		
	Objet	Distanciel en autonomie, lecture de 2 capsules vidéo avant J1	Bloc 1 (1er jour en présentiel)	Bloc 2 (2ème jour en présentiel)	Distanciel en autonomie, lecture de 2 nouvelles capsules vidéo
	CERTIF CFI	Du 29/09/2025 au 05/10/2025	X	X	X
	DEUST CFI U6/U9	Du 22/09/2025 au 29/09/2025	9/30/2025	10/14/2025	Du 15/10/2025 au 22/10/2025
	CFI U10/U13	Du 24/09/2025 au 01/10/2025	10/2/2025	10/16/2025	Du 17/10/2025 au 24/10/2025
	CFI SENIORS	Du 01/10/2025 au 08/10/2025	10/9/2025	11/13/2025	Du 14/11/2025 au 21/11/2025
	CFI GDB		10/23/2025	10/24/2025	
	CERTIF CFI	Du 03/11/2025 au 09/11/2025	X	X	X
	DEUST CFI U10/U13	Du 28/10/2025 au 03/11/2025	11/4/2025	11/18/2025	Du 19/11/2025 au 26/11/2025
	CFI U14/U19	Du 30/10/2025 au 05/11/2025	11/6/2025	11/20/2025	Du 21/11/2025 au 28/11/2025
	CFI U6/U9	Du 18/11/2025 au 24/11/2025	11/25/2025	12/11/2025	Du 12/12/2025 au 19/12/2025
	CERTIF CFI	Du 08/12/2025 au 14/12/2025	X	X	X
	CERTIF CFI	Du 12/01/2026 au 18/01/2026			
	CERTIF CFI	Du 09/02/2026 au 15/02/2026	X	X	X
	CFI U10/U13	Du 29/01/2026 au 04/02/2026	2/5/2026	2/19/2026	Du 20/02/2026 au 27/02/2026
	CFI U14/U19	Du 03/02/2026 au 09/02/2026	2/10/2026	3/10/2026	Du 11/03/2026 au 18/03/2026
	CFI U6/U9 (a Boissy)	Du 17/02/2026 au 23/02/2026	2/24/2026	4/21/2026	Du 22/04/2026 au 29/04/2026
	CFI GDB	X	2/26/2026	2/27/2026	X
	CFI FUTSAL	Du 23/02/2026 au 26/02/2026	2/27/2026	3/6/2026	Du 07/03/2026 au 13/03/2026
	CERTIF CFI	Du 09/03/2026 au 15/03/2026	X	X	X
	DEUST AF ETHIQUE ET INTEGRITE	X	2/24/2026	2/26/2026	X
	CFI SENIORS	Du 10/03/2026 au 16/03/2026	3/17/2026	4/2/2026	Du 03/04/2026 au 10/04/2026
	CFI U10/U13	Du 17/03/2026 au 23/03/2026	3/24/2026	4/9/2026	Du 10/04/2026 au 17/04/2026
	CFI U14/U19	Du 24/03/2026 au 30/03/2026	3/31/2026	4/14/2026	Du 15/04/2026 au 22/04/2026
	CERTIF CFI	Du 13/04/2026 au 19/04/2026	X	X	X
	DEUST AF ARBITRAGE	X	4/21/2026	4/23/2026	X
	DEUST CERTIF MSP	X	4/28/2026	X	X
	AF Pratique féminine	X	5/3/2026	X	X
	CERTIF CFI	Du 11/05/2026 au 17/05/2026	X	X	X
	JC DF JEUNES	X	5/12/2026	X	X
	DEUST CFI U14/U19	Du 13/05/2026 au 20/05/2026	5/21/2026	6/16/2026	Du 17/06/2026 au 23/06/2026
	JC DF SENIORS	X	5/19/2026	X	X
	CERTIF CFI	Du 08/06/2026 au 14/06/2026	X	X	X
	CERTIF CFI	Du 06/07/2026 au 12/07/2026	X	X	X

2024/2025
2025/2026

17 CFI
19 CFI

5 CERTIF CFI
8 CERTIF CFI

0 AF
3 AF

RENT A CAR

+ PROCHE, - CHER

OFFRE SPÉCIALE

Pour les licenciés du District du
Val-de-Marne de Football



10% de réduction*

sur le montant de votre location
avec le code : **RAC-DISTRICT10**

À très bientôt dans nos agences !



Offre valable jusqu'au 31/12/24 pour la location d'une voiture ou d'un véhicule utilitaire dans les agences Rent A Car du Val-de-Marne participantes (Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Créteil/Bonneuil, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi). Valable sur les tarifs publics en vigueur, hors promotions en cours, hors service Aller Simple, selon les conditions générales de location disponibles en agences, sous réserve de disponibilité. Sur présentation d'une licence d'un club du District du Val-de-Marne de Football (licence en cours) pour le retrait du véhicule.

LOCATION DE VÉHICULES

rentacar.fr
0 891 700 200 Service 0,20 €/min
* prix appel

Tarifs DISTRICT FOOTBALL VAL-DE-MARNE TTC 2024 Véhicules de tourisme

Catégories	Exemple de modèle	1 à 3 jours			4 à 8 jours		9 à 15 jours		16 à 29 jours		30 jours et +		
		Prix par jour HT		100 km/jour		100 km/jour		100 km/jour		Forfait Mensuel		3000 km	KM supp
		100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour				
A	108, Twingo ou similaire	45,53	34,15	28,22	24,13	22,37	671,10	0,23					
B	CITADINE 5P	49,76	37,32	30,85	26,38	25,15	754,50	0,24					
BP	CITADINE 5P BOITE AUTO	54,00	40,50	33,48	28,62	27,31	819,30	0,24					
C	AFFAIRE	64,58	48,44	40,04	34,24	30,74	922,20	0,25					
CP	AFFAIRE BOITE AUTO	68,82	51,61	42,67	36,48	32,15	964,50	0,25					
D	CONFORT	73,06	54,79	45,30	38,72	37,74	1 132,20	0,28					
DP	CONFORT BOITE AUTO	80,47	60,35	49,90	42,65	39,38	1 181,40	0,28					
DMP	MULTISPACE	88,51	66,38	54,88	46,92	40,66	1 219,80	0,29					
E	BERLINE	100,16	75,12	62,10	53,09	44,72	1 341,60	0,00					
EP	BERLINE BOITE AUTO	109,06	81,79	67,62	57,80	46,13	1 383,90	0,31					
F	MINIBUS 9 places	146,92	110,18	91,08	77,87	63,53	1 905,90	0,34					
FP	MONOSPACE 7places	140,82	105,61	87,31	74,64	55,91	1 677,30	0,34					

* Tarifs non applicables du 1er Juin au 31 août

TARIF EN € TTC TVA : 20 %

Validité : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

ASSURANCES

Garantie dommages (CDW) :

Garantie vol (TP)

Assistance 24H/24

Inclus

Inclus

Inclus

Tampon et signature